

---

## CFA ESR PC Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes

[#]

# Bourse régionale de la découverte : stage professionnel à l'étranger

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite donner aux jeunes les meilleures chances de réussite dans leurs études et leur future insertion professionnelle. Une expérience internationale constitue un atout précieux de développement professionnel et personnel, souvent décisif au moment de rechercher un emploi.

## OBJECTIFS

Contribuer à la réalisation d'un **stage professionnel à l'étranger**, d'une durée de **2 à 24 semaines**.

## BÉNÉFICIAIRES

Tout lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation du territoire Nouvelle-Aquitaine, et réalisant dans le cadre de son cursus en formation initiale, un stage professionnel à l'étranger.

## MODALITÉS

Stages réalisés en cours de cursus dans une structure professionnelle à l'étranger.

Toute destination possible, hors DOM TOM.

Age limite fixé à 28 ans.

Ne pas avoir bénéficié d'une bourse de la découverte du même type au cours du même cursus.

Les demandes d'étudiants de nationalité étrangère pour la réalisation d'un stage dans leur pays d'origine ne sont pas éligibles.

## QUEL MONTANT ?

Une bourse calculée sur la base de la durée du stage à l'étranger, prenant en compte les éléments suivants :

une **aide révisable au séjour de 60 € par semaine de stage, portée à 90 € pour les étudiants boursiers** sur critère sociaux,  
une **aide forfaitaire au voyage de 200 € ou de 400 €** selon la destination.

**Bourse versée en deux fois :**

70 % sur arrêté du Président du Conseil Régional

solde sur présentation d'une attestation de présence.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

La procédure de candidature est dématérialisée. Les demandes doivent être déposées, avant le départ en stage, sur [teleservices.poitou-charentes.fr](https://teleservices.poitou-charentes.fr) [https://teleservices.poitou-charentes.fr/]

La candidature individuelle doit être validée par l'établissement de formation. Les décisions d'attribution sont prises par arrêté du Président du Conseil Régional. Les demandes parvenues à la Région au-delà de la date de début du stage sont déclarées **i r r e c e v a b l e s** .

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - [webmaster@univ-poitiers.fr](mailto:webmaster@univ-poitiers.fr)